Fiche du 10/07/2021, révision 2

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: Vulcano spirales Anti Moustiques

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Insecticide - Usage biocide

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratoire Orcad

Chemin de la Desserte Quartier Hte Bédoule

13 240 Septemes les Vallons

France

Tél 0033 (0) 4.91.09.03.93

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@orcad-vulcano.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36

Liste des centres anti-poisons de France: http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à longterme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage



GHS09

Mentions de danger:

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Page n. 1 de 9

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

P501 Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers: Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non concerné, le produit est un mélange

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

0.4% Prallethrine

CAS: 23031-36-9, EC: 245-387-9

Xn,N; R20/22-50/53

4.1/C1 Aquatic Chronic 2 H411

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau savonneuse, Consulter un médecin si les troubles persistes.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas d'inhalation:

Faire respirer de l'air frais

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

D'une manière générale, en cas de doute, contacter un médecin ou le centre antipoison le plus proche.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Tous les agents d'extinctions sont utilisables

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux. Matières incompatibles:

Aucune en particulier. Indication pour les locaux: Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Eviter le rejet dans l'environnement

Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: Solide vert Odeur: Citron Seuil d'odeur : N.A N.A pH: Plage de pH: N.A Point de fusion/congélation: N.A Point d'ébullition / intervalle d'ébullition: N.A Inflammation solides/gaz: N.A Température d'auto-inflammabilité N.A Limites d'inflammabilité ou d'explosion : N.A N.A Indice de combustion Densité des vapeurs: N.A Point éclair: N.A Vitesse d'évaporation : N.A Pression de vapeur: N.A Densité relative: N.A Hydrosolubilité: N.A Solubilité dans l'huile : N.A Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A Température d'auto-allumage : N.A Température de décomposition: N.A Viscosité: N.A Propriétés explosives: N.A

Propriétés comburantes: N.A

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A Liposolubilité: N.A Conductibilité: N.A Propriétés des groupes de substances N.A

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange : **Spirales Anti Moustiques** Aucune donnée disponible

Informations toxicologiques concernant les SUBSTANCES principales présentes dans le mélange :

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 900 mg/Kg - Source: (Prallethrine)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Non Irritant (LAPIN) (Prallethrine)

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Non Irritant (LAPIN) (Prallethrine)

Si les données demandés par le Règlement 453/2010/CE n'ont pas été renseignées, celles indiquées ci-dessous sont à considérer comme non disponibles ou non applicables :

- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;

Page n. 5 de 9

j) danger par aspiration.

Information supplémentaire

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnia Pulex = 0.0089 mg/L - Durée h: 48 - Remarques:

(Prallethrine)

Point final: LC50 Poissons = 0.013 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: (Prallethrine)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité (%): Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation (BCF) : Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

ADR-Numéro ONU: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III (Prallethrine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Etiquette: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

Composant toxique le plus important:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Réglement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Réglement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Réglement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP)

Réglement (EU) n°453/2010 (Annexe I)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives: Restriction 3

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Reglement 689/2008: non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non disponible

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage. CSR: Rapport sur la sécurité chimique

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EC50: Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée . Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

N.A.: Not available

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8

heures pas jour. (Standard ACGIH)

UN: Nations Unies

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.